



SECTION 1
PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION

United States Gypsum Company
550 West Adams Street,
Chicago, Illinois 60661-3637 États-Unis
Une filiale de USG Corporation

Sécurité produits : 1 (800) 507-8899

www.usg.com

Date version: 1 janvier 2011

Version: 4

PRODUIT(S) AQUACAST™

**FAMILLE CHIMIQUE /
CATÉGORIE GÉNÉRALE** Produits Industriels, Agriculture

SYNONYMES Produit Formulé contenant Plâtre de Pairs (Plâtre de moulage)(CaSO4•½H2O)

SECTION 2
IDENTIFICATION DES DANGERS

APERÇU GÉNÉRAL SUR LES MESURES À PRENDRE EN CAS D'URGENCE:
ΔAVERTISSEMENT!

Ce produit ne devrait faire courir aucun risque exceptionnel pendant son utilisation normale. Une exposition à de forts dégagements de poussière peut conduire à une irritation de la peau, des yeux, de la gorge, du nez ou des voies respiratoires supérieures. La silice cristallisée respirable est classifiée comme cancérigène et une respiration prolongée de la poussière de cette matière peut causer une silicose et/ou le cancer du poumon. Prendre les mesures nécessaires pour éviter une exposition à la silice cristallisée respirable.

EFFETS PHYSIOLOGIQUES POTENTIELS (voir la section 11 pour plus de détails)

AIGUS :

| | |
|------------|--|
| Inhalation | Une exposition à la poussière dégagée lors de la manutention du produit peut provoquer une irritation temporaire de la peau, des yeux, de la gorge, du nez et des voies respiratoires supérieures. Les personnes exposées à de forts dégagements de cette poussière seront obligées de quitter les lieux pour éviter les quintes de toux, les éternuements et une irritation nasale. La respiration peut devenir difficile après une inhalation excessive. Si les symptômes de difficultés respiratoires persistent, consulter un médecin. |
|------------|--|

| | |
|------|--|
| Yeux | La poussière peut causer une irritation locale momentanée des yeux. Si les douleurs, des rougeurs, du prurit, des douleurs ou d'autres symptômes persistent ou se développent, consulter un médecin. |
|------|--|

| | |
|------|----------------|
| Peau | Aucun signalé. |
|------|----------------|

| | |
|-----------|----------------|
| Ingestion | Aucun signalé. |
|-----------|----------------|

CHRONIQUES:

| | |
|------------|--|
| Inhalation | Comme ce produit contient du sable, des expositions à la silice cristallisée respirable pourraient se produire lors de l'utilisation normale de ce produit. Les niveaux réels d'exposition doivent être déterminés au moyen de tests d'hygiène sur les lieux de travail. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristallisée respirable en suspension peut entraîner une maladie pulmonaire (c.-à-d. silicose) et/ou le cancer du poumon. Le développement d'une silicose peut augmenter les risques d'effets physiologiques supplémentaires. Le risque de développement d'une silicose dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition. |
|------------|--|

| | |
|------|----------------|
| Yeux | Aucun signalé. |
|------|----------------|

| | |
|------|----------------|
| Peau | Aucun signalé. |
|------|----------------|



| | | | | |
|---|----------------|------------|--------------|----------------|
| Ingestion | Aucun signalé. | | | |
| ORGANES SENSIBLES : Yeux, peau et voies respiratoires. | | | | |
| VOIES PRINCIPALES DE PÉNÉTRATION : Inhalation, yeux et contact avec la peau. | | | | |
| CLASSIFICATION DES INGRÉDIENTS EN TERMES DE CANCÉROGÉNICITÉ : Toutes les substances énumérées sont liées à la nature des matières premières utilisées pour la fabrication de ce produit et ne sont pas des éléments indépendants de la composition du produit. Toutes les substances, si même elles sont présentes, ont des concentrations bien inférieures aux limites réglementaires. Voir la section 11 : Informations toxicologiques pour plus de détails. | | | | |
| MATIÈRE | IARC | NTP | ACGIH | CAL- 65 |
| Crystalline silica | 1 | 1 | A2 | Listed |
| CIRC – Le Centre international de Recherche sur le Cancer: 1 –Cancérogène chez les humains; 2A – Probablement cancérogène chez les humains; 2B – Peut-être cancérogène chez les humains; 3 – Impossible à classifier comme cancérogène; 4 – Probablement non cancérogène | | | | |
| NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie) (ministère américain de la santé et des affaires sociales, service de la santé publique, NIH/NIEHS) : 1 – Connu pour être cancérogène; 2 – Prévu pour être cancérogène | | | | |
| ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes du travail gouvernementaux) : A1 – Confirmé comme cancérogène chez les humains; A2 – Soupçonné d’être cancérogène chez les humains; A3 – Cancérogène chez les animaux; A4 – Impossible à classifier comme cancérogène; A5 – Non soupçonné d’être cancérogène chez les humains | | | | |
| CAL-65 – Proposition 65 en Californie « Produits chimiques déterminés comme étant cancérogènes par l’État de Californie » | | | | |
| Silice cristallisée respirable : IARC : cancérogène groupe 1; NTP : connue pour être cancérogène chez les humains. | | | | |
| EFFETS POTENTIELS SUR L’ENVIRONNEMENT : Ce produit n’a aucun effet négatif connu sur l’écologie. | | | | |

**SECTION 3
COMPOSITION, INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS**

| MATIÈRE | % PDS | N° REGISTRE CAS |
|--|--------------|------------------------|
| Sable (silice cristallisée) | >65 | 14808-60-7 |
| Phosphate monopotassique | <20 | 7778-77-0 |
| Oxyde de magnésium | <15 | 1309-48-4 |
| Tous les ingrédients de ce produit figurent dans l'inventaire des substances chimiques dressé aux termes de la loi américaine sur le contrôle des substances chimiques et sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne. | | |

**SECTION 4
MESURES DE PREMIERS SOINS**

| PREMIERS SOINS | |
|-----------------------|---|
| Inhalation | Se rendre à l’extérieur. Quitter les lieux d’exposition et ne pas y revenir tant que les quintes de toux et autres symptômes ne s’apaisent. Il est généralement inutile de prendre d’autres mesures; si toutefois les conditions le justifient, consulter un médecin. |
| Yeux | En cas de contact, ne pas frotter ni gratter les yeux. Pour éviter une irritation locale, les rincer soigneusement avec de l’eau pendant 15 minutes. Si l’irritation persiste, consulter un médecin. |



| | |
|-----------|--|
| Peau | Pour empêcher l'effet desséchant du plâtre de Paris, se laver les mains avec du savon doux et de l'eau. Une lotion pour soin de la peau du commerce peut être utilisée pour traiter les zones de peau sèche. Si la peau est devenue gercée, prendre les mesures appropriées pour éviter une infection et faciliter la cicatrisation. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| Ingestion | Le plâtre de Paris durcit et peut, en cas d'ingestion, entraîner une occlusion intestinale, en particulier dans la région pylorique. Le fait de boire des solutions de gélatine ou de grandes quantités d'eau peut retarder le durcissement. |

MALADIES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AGGRAVÉES : Affections préexistantes des voies respiratoires supérieures et des poumons telles que, entre autres, bronchite, emphysème et asthme. Maladies préexistantes de la peau telles que, entre autres, érythèmes et dermite.

AVIS AUX MÉDECINS: Concentrer le traitement sur le contrôle des symptômes et la condition clinique.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

| | | | |
|--|--|--|------------|
| Risques généraux d'incendie | On ne doit pas s'attendre à des brûlures. | | |
| Moyens d'extinction | Utiliser de l'eau ou les moyens d'extinction en fonction du feu environnant. | | |
| Méthodes spéciales de lutte contre l'incendie | Porter l'équipement de protection personnelle approprié (se reporter à la section 8). | | |
| Risques inhabituels d'incendie et d'explosion | Aucun signalé. | | |
| Produits dangereux de combustion | Au-dessus de 1450 °C – se décompose en oxyde de calcium (CaO) et en dioxyde de soufre (SO ₂). Si l'oxyde de magnésium est chauffé au point de volatilisation (c.-à-d. 1700 °C/4000 °F), des fumées d'oxyde de magnésium peuvent être dégagées. | | |
| Température d'éclair | Pas établi | Autocombustion | Sans objet |
| Méthode utilisée | Sans objet | Classification d'inflammabilité | Sans objet |
| Limite supérieure d'inflammabilité | Pas établie | | |
| Limite inférieure d'inflammabilité | Pas établie | Vitesse de combustion | Sans objet |

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE RENVERSEMENT ACCIDENTEL

| |
|--|
| CONFINEMENT: Aucune précaution particulière. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8). |
| NETTOYAGE: Utiliser les méthodes de nettoyage ordinaires. Aucune précaution particulière. |
| MISE AU REBUT: Respecter l'ensemble de la réglementation locale, provinciale et nationale applicable. Ne jamais vider de grandes quantités de matières répandues directement dans les égouts ni dans les eaux de surface. |



SECTION 7
MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION: Éviter un contact de la poussière avec les yeux et de la peau. Porter des lunettes antipoussières appropriées (voir la section 8). Minimiser le dégagement et l'accumulation de poussière. Éviter de respirer la sciure. Porter un masque antipoussières approprié dans les endroits mal ventilés et si la limite tolérable d'exposition est dépassée (voir les Sections 2 et 8). Appliquer de bonnes méthodes de sécurité et d'hygiène du travail.

ENTREPOSAGE: Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré à l'écart des sources de chaleur et d'humidité, ainsi que des produits incompatibles (voir la section 10). Lorsqu'il est sous forme de poudre sèche, des conditions de point de rosée ou d'autres conditions causant la présence de liquide entraîneront un durcissement du plâtre de Paris pendant son entreposage.

SECTION 8
CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

| MATIÈRE | % PDS | TLV Limite tolérable d'exposition (mg/m ³) | PEL Limite admissible d'exposition (mg/m ³) |
|-----------------------------|-------|--|---|
| Sable (silice cristallisée) | >65 | 0.025 (R) | 0.1 (R) |
| Phosphate monopotassique | <20 | 10 | 15 (T) / 5 (R) |
| Oxyde de magnésium | <15 | 10 | 15 (T) / 5 (R) |

(T)–Total; (R)–Respirable; (NE)–Not Established; (C)–Ceiling; (STEL)–Short-term exposure limit
 (F)–Fume; (Du)– Poussière; (M)– Brouillard
 ppm- partie par million; f/cc- fibre/centimètre cube; mppcf- million particles per cubic foot

SÉCURITÉ INTÉGRÉE : Prévoir une ventilation suffisante pour contrôler les niveaux de poussières en suspension. Si les activités de l'utilisateur produisent de la poussière en suspension, utiliser une ventilation pour maintenir les concentrations de poussière en dessous des limites admissibles d'exposition. Lorsque la ventilation générale s'avère insuffisante, utiliser des enceintes de traitement fermées, une ventilation aspirante locale ou d'autres sécurités intégrées pour maintenir les niveaux de poussière en dessous des limites admissibles d'exposition.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES : Porter un respirateur agréé NIOSH/MSHA équipé de cartouches de filtrage contre les matières en suspension dans les endroits poussiéreux mal ventilés et si la limite tolérable d'exposition est dépassée. Un programme de protection des voies respiratoires conforme aux spécifications 29 CFR 1910.134 de l'OSHA et Z88.2 de l'ANSI doit être appliqué chaque fois que les conditions régnant sur les lieux de travail exigent le port d'un respirateur. Si des sécurités intégrées ne peuvent être établies, porter un respirateur à filtrage contre les matières en suspension agréé NIOSH/MSHA ajusté comme il convient.

AUTRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

| | |
|-----------------|---|
| Yeux/ visage | Se protéger les yeux en portant des lunettes de sécurité ou des lunettes étanches pour éviter tout risque de contact avec les yeux. |
| Peau | Porter des gants et des vêtements de protection pour éviter un contact répété ou prolongé avec la peau. |
| Général | Le choix d'un équipement de protection individuel dépend des conditions de travail et des opérations effectuées. |



SECTION 9
PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | | | |
|---|-------------------------|---------------------------------------|---|
| Aspect | Blanc à gris | Densité de vapeur (air = 1) | Sans objet |
| Odeur | Inodore ou faible odeur | Densité (H₂O = 1) | ~2,6 (Sable), ~2,3 (Phosphate monopotassique) |
| Seuil de perception de l'odeur | Pas établie | Solubilité dans l'eau (g/100g) | Insoluble |
| État physique | Solide/ Poudre | Coefficient de distribution | Pas établi |
| pH à 25 °C | ~9-10 | Temp. d'auto-inflammation | Pas établie |
| Point de fusion | Sans objet | Temp. de dégradation | Pas établie |
| Point de congélation | Sans objet | Viscosité | Sans objet |
| Point d'ébullition | Sans objet | Dimension particulaire | Varie |
| Température d'éclair | Pas établi | Densité apparente | ~ 149 lb/ft3 |
| Taux d'évaporation (BuAc = 1) | Sans objet | Masse moléculaire | Mélange |
| Limite supérieure d'inflammabilité | Pas établie | Teneur en COV | Zéro |
| Limite inférieure d'inflammabilité | Pas établie | Pourcentage de volatilité | Zéro |
| Pression de vapeur (mm Hg) | Sans objet | | |

SECTION 10
STABILITÉ CHIMIQUE ET RÉACTIVITÉ

| | |
|----------------------------------|--|
| STABILITÉ | Stable. |
| CONDITIONS À ÉVITER | Contact avec les matières incompatibles (voir ci-dessous). |
| INCOMPATIBILITÉ | Acides. L'exposition à l'eau et à des acides doit être surveillée dans la mesure où les réactions sont vigoureuses et produisent une forte chaleur. Un contact entre de la silice cristallisée et des oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de chlore et le difluorure d'oxygène peut causer des incendies. La silice cristallisée se dissout dans l'acide fluorhydrique, ce qui dégage un gaz corr |
| POLYMÉRISATION DANGEREUSE | Aucun signalé. |
| DÉCOMPOSITION DANGEREUSE | Au-dessus de 1450 °C – oxyde de calcium (CaO) et dioxyde de soufre (SO ₂). Si l'oxyde de magnésium est chauffé au point de volatilisation (c.-à-d. 1700 °C/4000 °F), des fumées d'oxyde de magnésium peuvent être dégagées. |

SECTION 11
INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



EFFETS AIGUS: Aucun signalé.

EFFETS CHRONIQUES / CANCÉROGÉNICITÉ:

Plâtre de Paris : Les tests sur la poussière de plâtre de Paris USG n'ont pas détecté de présence de silice cristallisée respirable.

Sable / silice cristallisée : Une exposition chronique à la silice cristallisée respirable en suspension peut entraîner une maladie pulmonaire (c.-à-d. silicose) et/ou le cancer du poumon. Le développement d'une silicose peut augmenter les risques d'effets physiologiques supplémentaires. Le risque de développement d'une silicose dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition. Le développement d'une silicose peut augmenter les risques d'effets physiologiques supplémentaires. Le risque de développement d'une silicose dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition.

En juin 1997, le CIRC a classifié la silice cristallisée (quartz et cristobalite) comme cancérigène chez les humains. En présentant son évaluation globale, le groupe de travail de le CIRC fit observer que la cancérogénicité chez les humains n'avait pas été détectée dans toutes les situations de travail étudiées. Elle peut dépendre des caractéristiques propres à la silice cristallisée ou de facteurs extérieurs affectant son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes.

Le CIRC déclare que la silice cristallisée inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite sur les lieux de travail est cancérigène chez les humains (groupe 1).

SECTION 12
INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

TOXICITÉ ENVIRONNEMENTALE: Ce produit n'a aucun effet négatif connu sur l'écologie.

| | |
|--------------------|-----------------|
| Écotoxicité | Non déterminée. |
|--------------------|-----------------|

SECTION 13
CONSIDÉRATIONS DE MISE AU REBUT

MÉTHODE DE MISE AU REBUT: Mettre le matériau au rebut conformément à la réglementation nationale, provinciale et locale applicable. Ne jamais vider directement dans les égouts ni dans les eaux de surface. Demander aux organismes de régulation environnementale des conseils sur les méthodes acceptables de mise au rebut. La boue liquide peut boucher les tuyaux d'évacuation. Il est possible de chasser des quantités minimales de résidus dans un tuyau d'évacuation en utilisant beaucoup d'eau.

SECTION 14
INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LE MINISTÈRE AMÉRICAIN DES TRANSPORTS : Le produit n'est pas un matériau dangereux aux termes des spécifications de transport du ministère américain des transports. Il n'est pas classifié ni réglementé.

| | |
|--------------------------------------|------------------------------|
| Nom utilisé pour le transport | Identique au nom du produit. |
|--------------------------------------|------------------------------|

| | |
|-------------------------|----------------|
| Classe de danger | Non classifié. |
|-------------------------|----------------|

| | |
|-----------------|-----------------------|
| N° UN/NA | Néant. Non classifié. |
|-----------------|-----------------------|

| | |
|---------------------------|--------|
| Groupe d'emballage | Néant. |
|---------------------------|--------|



| | |
|-----------------------|----------------|
| Étiquetage nécessaire | Sans objet. |
| Sec GGV/Code MDG | Non classifié. |
| ICAO/IATA-DGR | Sans objet. |
| RID/ADR | Néant. |
| ADNR | Néant. |

SECTION 15
INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÉGLEMENTATION AMÉRICAINE

Tous les ingrédients de ce produit figurent dans l'inventaire des substances chimiques dressé aux termes de la loi américaine sur le contrôle des substances chimiques.

| MATIÈRE | % PDS | 3 0 2 | 3 0 4 | 3 1 3 | CERCLA | CAA Sec. 112 | Code RCRA |
|-----------------------------|-------|-------------|-------------|-------------|--------|-----------------|--------------|
| Sable (silice cristallisée) | >65 | NL | NL | NL | NL | NL | NL |
| Phosphate monopotassique | <20 | NL | NL | NL | NL | NL | NL |
| Oxyde de magnésium | <15 | NL | NL | NL | NL | NL | NL |

Indicatif : NL = Non répertorié

SARA Titre III Section 302 (EPCRA) Substances extrêmement dangereuses : Quantité seuil prévisionnelle (Threshold Planning Quantity, TPQ)

SARA Titre III Section 304 (EPCRA) Substances extrêmement dangereuses : Quantité à signaler (Reportable Quantity, RQ)

SARA Titre III Section 313 (EPCRA) Produits chimiques toxiques : X = À signaler au titre de la section 313

CERCLA Substances dangereuses : Quantité à signaler (Reportable Quantity, RQ)

CAA section 112 (r) Produits chimiques réglementés pour la prévention de dégagements accidentels : Quantités seuil (Threshold Quantities, TQ)

RCRA Déchets dangereux : Code RCRA sur les déchets dangereux

RÉGLEMENTATION CANADIENNE

Ce produit a été classifié conformément aux critères de dangers établis par les règlements portant sur les produits contrôlés et la fiche de données de sécurité (FDS) donnent toutes les informations requises par lesdits règlements. Tous les ingrédients de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

| MATIÈRE | % PDS | N° article IDL | Classification WHMIS |
|-----------------------------|-------|-------------------|-------------------------|
| Sable (silice cristallisée) | >65 | 1406 | Not Listed |
| Phosphate monopotassique | <20 | Not Listed | Not Listed |
| Oxyde de magnésium | <15 | 959 | Not Listed |

N° article IDL : Loi canadienne sur les produits dangereux – n° d'article sur la liste de déclaration des ingrédients

Classification WHMIS : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Formules de risque et de sécurité définies par la directive 67/548/EEC (Annexes III et IV) de l'Union



Européenne

Formule(s) R: R36/37/38 R49

Formule(s) S: S51 S38 S39

SECTION 16
AUTRES INFORMATIONS

Informations d'étiquetage

Δ AVERTISSEMENT!

Lorsqu'il est mélangé à l'eau, ce matériau durcit et devient très chaud - parfois rapidement. NE PAS essayer de plâtrer une partie quelconque du corps à l'aide de ce matériau. L'inobservation de ces instructions peut causer des brûlures graves pouvant nécessiter l'ablation chirurgicale du tissu affecté ou l'amputation du membre. La poussière peut être la cause d'une irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires. Il est nécessaire de se protéger les yeux, la peau et les voies respiratoires lors de l'utilisation. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes. Ne pas ingérer. Si ingéré, appeler un médecin. La poussière peut contenir de la silice. L'inhalation prolongée et répétée de poussière de silice peut être la cause d'une maladie pulmonaire et/ou du cancer. Informations de sécurité relatives au produit : 800-507-8899 ou usg.com. Service client : 800 USG-4-YOU (800 874-4968). GARDER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.

INFORMATIONS SUR LA MANUTENTION ET L'IDENTIFICATION DES RISQUES CHIMIQUES

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------|---|------------------------|--|--------------------|---|---|--------------|--|---|-----------------|--|---|---------------------|--|---|-------------------|
| Valeurs limites NFPA : | | Valeurs limites HMIS : | <table border="1"> <tr> <td>HEALTH</td> <td>*</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>FLAMMABILITY</td> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>PHYSICAL HAZARD</td> <td></td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>PERSONAL PROTECTION</td> <td></td> <td>E</td> </tr> </table> | HEALTH | * | 1 | FLAMMABILITY | | 0 | PHYSICAL HAZARD | | 1 | PERSONAL PROTECTION | | E | 0 = Danger minime |
| HEALTH | | * | 1 | | | | | | | | | | | | | |
| FLAMMABILITY | | | 0 | | | | | | | | | | | | | |
| PHYSICAL HAZARD | | | 1 | | | | | | | | | | | | | |
| PERSONAL PROTECTION | | E | | | | | | | | | | | | | | |
| Hygiène : | 1 | Hygiène : | 1 | 1 = Danger limité | | | | | | | | | | | | |
| Incendie : | 0 | Incendie : | 0 | 2 = Danger modéré | | | | | | | | | | | | |
| Réactivité : | 0 | Réactivité : | 1 | 3 = Danger sérieux | | | | | | | | | | | | |
| | | | | 4 = Danger grave | | | | | | | | | | | | |

E – Lunettes de sécurité, Gants, Appareil respiratoire-poussières

Indicatif / légende

| | |
|-------|--|
| TLV | Threshold Limit Value (limite tolérable d'exposition) |
| PEL | Permissible Exposure Limit (Limite admissible d'exposition) |
| CAS | Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie) (numéro de registre) |
| NIOSH | National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la santé et de la sécurité au travail) |
| MSHA | Mine Safety and Health Administration (Inspection du travail dans les mines) |
| OSHA | Occupational Health and Safety Administration (Inspection américaine du travail) |
| ACGIH | American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes du travail gouvernementaux) |
| CIRC | Le Centre international de Recherche sur le Cancer |
| DOT | Ministère américain des transports |
| EPA | United States Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des États-Unis) |
| NFPA | National Fire Protection Association (Association nationale de défense contre l'incendie) |
| HMIS | Hazardous Materials Identification System (Système d'identification des matières dangereuses) |



| | |
|----------|--|
| PPE | Personal Protection Equipment (Équipement de protection individuelle) |
| TSCA | Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances toxiques) |
| DSL | Liste intérieure des substances (LIS) - Canada |
| NDSL | Liste extérieure des substances (LES) - Canada |
| SARA | Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (Amendements et loi de 1986 sur la réautorisation du Superfund) |
| CAA | Clean Air Act (Loi sur la purification de l'air) |
| EPCRA | Emergency Planning & Community Right-to-know Act (Loi sur la planification des mesures d'urgence et le droit à l'information des collectivités) |
| RCRA | Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la conservation et l'exploitation des ressources naturelles) |
| CERCLA | Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980 (Loi générale de 1980 sur les mesures de protection, l'indemnisation et la responsabilité en matière d'environnement) |
| N° UN/NA | Numéro United Nations/North America (Nations Unies/Amérique du Nord) |
| CFR | Code of Federal Regulations (Code de réglementation fédérale) |
| WHMIS | Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail |
| | |
| | |

Fiche préparée par :
Product Safety
USG Corporation
550 West Adams Street,
Chicago, IL 60661-3637 États-Unis

Les informations figurant dans ce document s'appliquent à ce matériau particulier tel qu'il est livré. Elles peuvent ne pas être valables pour ce matériau s'il est utilisé en combinaison avec d'autres. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont complètes et qu'elles répondent à ses besoins particuliers.

FIN